



# AGENTS DE LA SNCF VOYAGEURS

RELATION CLIENT TGV

## ENSEMBLE, FAISONS RECONNAÎTRE LA PÉNIBILITÉ DE NOS MÉTIERS

Chaque jour, la pénibilité pèse lourdement sur nos épaules, usant nos corps et nos esprits. La pénibilité au travail est une réalité qui doit être reconnue et compensée. L'UNSA se bat pour que tous les agents concernés bénéficient des droits qui leur sont dus.



**LA GESTION DE  
LA PÉNIBILITÉ EST  
UN VÉRITABLE  
CASSE-TÊTE,  
AVEC DES RÈGLES  
COMPLEXES ET  
DES ERREURS  
FRÉQUENTES !**

### POUR RAPPEL

La pénibilité relève du fait d'être exposé à des conditions de travail difficiles qui peuvent avoir des conséquences graves sur votre santé. La SNCF a le devoir de vous protéger de ces risques. L'entreprise doit mettre en place des mesures de prévention afin de réduire, voire éliminer les risques. La SNCF doit

suivre l'exposition aux risques et les mesures de prévention mises en œuvre. Enfin, si vous êtes exposé à la pénibilité, des solutions doivent vous être proposées pour la compenser (formations pour évoluer vers un métier moins pénible, augmentation de salaire, avantages pour la retraite, aménagement du temps de travail, etc.). ...



UNSA-FERROVIAIRE

**DEUX SYSTÈMES DE COMPENSATION EXISTENT**

**LE SYSTÈME INTERNE POUR TOUS, STATUTAIRES ET CONTRACTUELS**

Il offre des compensations comme des augmentations de salaire, un aménagement du temps de travail en fin de carrière et une majoration des repos pour le travail de nuit.

**LE SYSTÈME C2P**

Il concerne uniquement les contractuels et propose des compensations en fonction du nombre de points cumulés (formations, temps partiel payé comme un temps plein et départ anticipé à la retraite).

**L'ACCORD SAC À DOS SOCIAL DE 2021**

Il garantit que les salariés du cadre permanent qui changent d'entreprise conservent leurs droits liés à la pénibilité.



**EN DÉTAIL QUE DEMANDE L'UNSA ?**

L'UNSA-Ferroviaire revendique des mesures pour éliminer les problèmes à la source, une traçabilité rigoureuse de la pénibilité et des actions concrètes.

**SÉDENTAIRES DE LA RELATION CLIENT TGV**

Nous exigeons que tous ces agents soient positionnés sur l'emploi repère à pénibilité avéré (ERPA) AHW, ouvrant droit à la pénibilité. Vérifiez votre emploi repère sur *Station C* et assurez-vous que c'est bien le cas. Si vous constatez une anomalie alors que vous exercez un métier pénible, n'hésitez pas à contacter vos représentants UNSA-Ferroviaire.

**FICHE DE PAIE**

Nous exigeons une plus grande transparence ! Les informations sur les droits à la pénibilité sont souvent floues et difficiles à obtenir. De fait, les agents ayant eu plusieurs emplois pénibles ont des difficultés à faire valoir leurs droits. Nous accueillons

favorablement l'apparition des différents paliers P1, P2 et P3 comme un élément visible sur les fiches de paie. Toutefois, nous demandons que le compteur pénibilité (P0) figure clairement sur les fiches de paie, avant l'atteinte du premier palier, comme cela est déjà en vigueur sur certains axes.

**EXTENSION DE LA RECONNAISSANCE DE LA PÉNIBILITÉ**

La liste des ERPA ne reflète pas la réalité des métiers actuels, laissant de nombreux agents sur le côté. Nous revendiquons l'intégration des agents travaillant dans les COS, les RET et DPX dans un ERPA afin qu'ils bénéficient de la reconnaissance de la pénibilité.

**AGENTS DE RÉSERVE ÉVOLUTION DU CADRE LÉGAL**

Nous revendiquons une évolution du cadre légal pour intégrer les agents de réserve qui ne se sont pas positionnés sur un ERPA, mais exerçant un emploi permettant l'accès à la pénibilité *via* la NOTA.

Rappelons qu'au-delà des 81 emplois à pénibilité avérée, un emploi ne relevant pas de cette liste peut permettre à un agent de bénéficier des mesures liées à la pénibilité si ce métier est exercé de nuit (plus de 65 nuits par an) ou en 3 x 8.



**AGISSONS ENSEMBLE ! L'UNSA APPELLE TOUS LES AGENTS À VÉRIFIER LA PRISE EN COMPTE DE LA PÉNIBILITÉ TOUT AU LONG DE LEUR CARRIÈRE ET À SE MOBILISER POUR FAIRE ENTENDRE NOS REVENDICATIONS.**